



Refuser une demande de divorce introduit par ma femme...

Par **cyberbob**, le 11/07/2011 à 19:21

Ma femme a introduit une demande de divorce auprès d'un avocat suite à plusieurs disputes entre nous mais sans atteinte physique sur elle mais pour atteinte morale selon elle, et réclame une pension alimentaire pour notre fils.

Je voudrais savoir si je peux refuser cette séparation qu'elle demande sur le simple fait de dispute ?

Notre unique fils souhaite aussi que l'on reste ensemble mais il n'a que 8 ans..

Je n'ai pas d'avocat pour le moment mais je suppose que je serais obligé de prendre un pour la démarche de refus que je veux faire ?

Merci beaucoup pour vos réponses et aide je suis vraiment perdu ...

Par **Domil**, le 11/07/2011 à 19:27

Vous avez le droit de refuser de divorcer. Elle devra alors prouver une faute ou partir et attendre deux ans pour vous contraindre au divorce

Par **cyberbob**, le 11/07/2011 à 19:38

merci de m'avoir lu et pour votre 1ère réponse .

Est-ce que l'atteinte morale est suffisante comme preuve et comment peut-elle le prouver ?

Une atteinte physique là je comprends avec un certificat du médecin ...

Elle voudrait aller vivre dans un appartement et que l'on aie la garde partagée de notre fils.

Donc si elle quitte notre domicile plus de 2 ans, même si je me défends de refuser le divorce par un avocat, il aura tout de même lieu alors ??

@+

Par **Domil**, le 11/07/2011 à 19:51

oui, vous pourrez faire trainer avec un avocat, mais ça arrivera. Fini le temps où un des conjoints pouvait pourrir la vie à l'autre en interdisant le divorce.

Je vous conseille fortement un avocat dès l'audience de conciliation car si elle arrive à imposer le principe du divorce, l'audience sera le moment où les mesures provisoires (qui peuvent durer des années) seront prises : PA pour les enfants et pour elle, résidence des enfants, attribution du domicile conjugal à l'un des deux etc.

Et même en l'absence de divorce, elle a le droit de vivre ailleurs donc l'audience finira aussi par un jugement sur les points ci-dessus.

Par **cyberbob**, le **11/07/2011** à **20:03**

Je dois passer pour l'audience début septembre à la rentrée. Est-il encore temps que je prenne un avocat car je comprend qu'il vaut mieux en avoir un pour ne pas se faire rouler. Mais je lui fait encore confiance car elle me dit qu'elle veut que cela se passe au mieux pour notre fils, qu'il n'y ai pas de conflit pour lui et qu'elle ne m'ataqueras pas pour le domicile conjugal, elle veut louer un appartement..

merci pour vos réponse et votre aide !.

Par **Visiteur**, le **12/07/2011** à **09:19**

Bonjour, je n'interviendrais pas sur l'aspect juridique mais plutot humain...

"je lui fait encore confiance car elle me dit qu'elle veut que cela se passe au mieux pour notre fils, qu'il n'y ai pas de conflit pour lui et qu'elle ne m'ataqueras pas pour le domicile conjugal"

Désolé mais il va falloir apprendre rapidement à être beaucoup plus vigilant et méfiant !! si votre épouse veut divorcer c'est qu'elle vous voit différemment qu'avant et donc dans sa tête elle n'est déjà plus mariée avec vous... Mon propos n'est pas de vous dire d'entrer en guerre contre elle mais qui veut la paix prépare la guerre...

Bon courage à vous !

Par **cyberbob**, le **12/07/2011** à **18:01**

Bonsoir Domil,
Que pense tu de mon dernier post?

bonne soirée...

Par **Domil**, le **12/07/2011** à **18:40**

Evidemment qu'il faut prendre un avocat, je crois que c'est une question de bon sens

Par **cyberbob**, le **31/07/2011** à **23:01**

Bonsoir, merci encore pour vos réponse mais bcp de point me tracasse encore ...

Concerant la pension alimentaire, elle me réclame **200€/mois** pour mon fils unique, est-ce que c'est trop ?

Et sur quel critère ce montant est-il justifié ?

Cette PA est destinée pour mon fils, mais jusque quand je devrais la payer, ses 18 ans ou plus tard ?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **01/08/2011** à **01:29**

Quels sont vos revenus ?

L'obligation alimentaire réciproque entre enfant et parent est à vie

Par **cyberbob**, le **01/08/2011** à **14:29**

Bonjour,

Mes revenus sont de 2700 € brut / mois, j'ai 41 ans, elle a un revenus un peux moindre que le miens et a 37 ans.

Il s'agit d'une PA pour l'enfant, pourquoi ce serait a vie ? Je suppose que l'orsqu'il auras un emploi et qu'il seras indépendant il n'y auras plus de raison de payer cette PA ?

Merci de votre aide..

Par **Domil**, le **01/08/2011** à **14:35**

200 euros par mois pour un salaire de 2700, c'est dans la norme, vous auriez pu avoir 250 euros sans problème.

[citation]Il s'agit d'une PA pour l'enfant, pourquoi ce serait a vie ?[/citation] parce qu'il existe une obligation alimentaire entre ascendant et descendant. ça exige que la personne soit dans le besoin, donc ça ne s'arrête pas à la majorité

Par **cyberbob**, le **01/08/2011** à **14:40**

Quand il auras atteint la majorité, elle devras être versée sur le compte de l'enfant et plus sur

le compte de mon ex femme ?

Bob , vous confondez [s]obligation[/s] et [s]pension[/s] alimentaires !

Par **Domil**, le **01/08/2011** à **15:19**

Elle devra être versée à la personne désignée par le jugement.

Dans les faits, elle est due à la personne qui assure la charge de l'enfant, même majeur.